

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Date de convocation : 25.05.2026

Nombre de membres

Du Conseil : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération :

Séance du 29 Mai 2026
à 20 H 30

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain ROBERT, Maire.

- **Présents** : Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Christine REPETTI, Julien ENJOLRAS, Catherine DUNCAN, Bernard RIEU, Océane MALEYSSON, Bernard ROMIEU, Jean-François ASSENS, Josiane ISOUARD,
- **Excusés** : Anne DE MOURGUES, Thomas GONZALES,
- **Invités** : 16^{ème} de la liste Eulalie RIEU

N°74-2026

Objet : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Mai 2026.

Monsieur le Maire invite les membres à approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 1^{er} Mai 2026.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE, le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} Mai 2026.

Nombre de conseillers présents		13
Nombre de conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°75-2026

Objet : Décision Modificative - Intégration de l'Affectation de Résultats -Budget Caisse des Ecoles – Abroge la délibération N°039-2026-BIS

- Vu le Budget Primitif 2026 voté le 10 mars 2026,
- Vu le Compte Financier Unique 2025,
- Vu la délibération d'Affectation du Résultat,
- Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats au budget,

DÉCIDE

- En section de Fonctionnement – Dépenses

Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté :

+ 65 652.32 €

- En section de Fonctionnement – Recettes

Article 74741 : Participations communes membres du GFP

+ 65 652.32 €

- En section d'Investissement – Recettes

Article 001 : Excédent d'investissement reporté

+ 6 800.67 €

- En section d'Investissement – Dépenses

Article 21831 : Matériel informatique scolaire

+ 6 800.67 €

Équilibre de la DM

La décision modificative s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
Investissement	+ 6 800.67 €	+ 6 800.67 €		
Fonctionnement			+ 65 652.32 €	+ 65 652.32 €
	+ 6 800.67 €	+ 6 800.67 €	+ 65 652.32 €	+ 65 652.32 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ✓ Adopte la décision modificative n° 01

Nombre de conseillers présents	13	
Nombre de conseillers représentés	0	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°76-2026

Objet : Décision Modificative - Intégration de l'Affectation de Résultats - Budget VVF – Abroge délibération N° 042-2026-BIS

La délibération N°76-2026 ayant pour objet « Décision Modificative – Intégration de l'Affectation de résultats-Budget VVF-Abroge la délibération N°042-2026-BIS » est retirée de l'ordre du jour.

N°77-2026

Objet : Fixation du taux FDL – Fiscalité Directe Locale Année 2026 – Abroge la délibération N°043-2026-BIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions relatives à la fiscalité locale,

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à fixer les taux d'imposition pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, au titre de l'année 2026.

Il rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021, hormis celles des résidences secondaires. La commune perçoit seulement la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ainsi que la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE** de fixer pour l'année 2026 le taux de la taxe FDL (Fiscalité Directe Locale) comme suit :

	2025	2026
Taxe Foncière sur le Bati (TFPB)	38.25%	38.75 %
Taxe Foncière sur le Non Bati (TFPNB)	55.54%	56.04 %
Taxe d'Habitation (TH)	14.10%	14.28 %

- **PRÉCISE** que ce taux s'applique aux bases notifiées par l'administration fiscale.
- **DIT** que le produit correspondant sera inscrit au budget primitif 2026.

Nombre de conseillers présents		13
Nombre de conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°78-2026

Objet : Revalorisation et fixation de l'indemnité de gardiennage de l'église communale

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
- **Vu** la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État ;
- **Vu** les circulaires ministérielles n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 relatives aux indemnités de gardiennage des églises Communales ;
- **Vu** l'instruction ministérielle du 9 octobre 2023 relative à la revalorisation des plafonds de l'indemnité de gardiennage des églises communales ;
- **Vu** la délibération n° 2025-070 en date du 26 mars 2025 fixant précédemment le montant de ladite indemnité ;
- **Considérant** que le gardiennage de l'église paroissiale Saint-Pierre, propriété de la commune, est assuré de manière régulière et continue par Mr BRESSAN Stéphane ;
- **Considérant** que l'instruction ministérielle fixe les plafonds annuels maximaux de cette indemnité (revalorisés suite à l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique) à :
 - 503,42 € par an pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.
 - 126,91 € par an pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité allouée dans la limite de ces plafonds réglementaires, afin de prendre en compte la revalorisation et de valoriser le service rendu pour la conservation du patrimoine communal ;
- **Considérant** que le gardien actuel, Mr BRESSAN Stéphane, réside dans la commune ;
- **Considérant** qu'après vérification des écritures comptables, l'indemnité due au titre de l'année 2025 n'a pas été versée au gardien de l'édifice, bien que le service ait été valablement et intégralement rendu au cours de cet exercice ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de cette situation en autorisant le versement de l'indemnité rétroactive non perçue pour l'année 2025, parallèlement à la fixation du nouveau montant revalorisé pour l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE** :

- **Article 1 :** De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église à la somme de 503,42 €
- **Article 2 :** D'attribuer cette indemnité à Mr BRESSAN Stéphane, en contrepartie des missions de gardiennage et d'ouverture de l'édifice.
- **Article 3 :** Dit que cette indemnité sera versée annuellement et fera l'objet d'une revalorisation en fonction des futurs plafonds maximums édités par l'État.
- **Article 4 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026, à l'article comptable approprié.
- **Article 5 :** Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers présents		13
Nombre de conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°79-2026

Objet : Recrutement : Agents contractuels saisonniers pour le Camping Piscine « Le Rocher du Grelet » Saison 2026. Création d'emplois non permanents.

- VU, le Code Général de la Fonction Publique,
- VU, la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3-2 et 3-1,
- VU, la n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois, à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
- VU le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- **CONSIDÉRANT**, la recherche active de deux surveillants de baignade disposant du BNSSA afin de pouvoir assurer l'ouverture du Camping-Piscine « Le Rocher de Grelet », du 10 juillet au 24 août 2026,
- **CONSIDÉRANT**, la nécessité de prévoir la création de 9 emplois, non permanents compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au sein des services du Camping Piscine « Le Rocher du Grelet » au titre de la saison estivale 2026,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** la proposition de modification du tableau des emplois,
- **Autorise** le recrutement de 9 agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi susvisée, fixe la rémunération aux indices correspondants,
- **DÉCIDE**, d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **EST** informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant les Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de conseillers présents		13
Nombre de conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°80-2026

Objet : Recrutement Agent Contractuel Service Technique. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

- VU, le Code Général de la Fonction Publique,
- VU, le Code Général de la Fonction Publique,
- VU, la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3-2 et 3-1,
- VU, la n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois, à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
- VU le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- **CONSIDÉRANT**, la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement d'activité au sein du service technique de la commune de PRADELLES, pour une durée de 6 mois, à compter du 8 juin 2026.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** la proposition de modification du tableau des emplois,
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité, dans les conditions fixées à l'article 2-2 de la loi susvisée, pour une durée de 4 mois, à compter du 8 juin 2026.
- **FIXE** la rémunération à l'indice à 435,
- **DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **EST** informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de conseillers présents		13
Nombre de conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°81-2026

Objet : Positionnement du Conseil Municipal sur une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

Monsieur le Maire est destinataire d'une demande d'intention d'aliéner portant sur l'immeuble cadastré AE N° 054 en Centre Bourg de Pradelles et AE 10 Jardin.

- **CONSIDÉRANT**, l'emplacement de cette construction à proximité d'éléments inscrits au patrimoine,
- **CONSIDÉRANT**, l'étude de revitalisation menée en considération des besoins avec des actions à mener en ce sens,
- **SUITE** au constat d'un manque d'offres de service aux publics locaux ou de passage,
- **SUITE** à l'engagement associatif actuel visant à satisfaire à une demande de lien social permanent,
- **DU FAIT**, de la demande de considération de ce projet de vente traduite par Maître Jean Marie BELLEDENT, au profit d'acheteurs privés,
- **APRÈS**, renseignements pris auprès de l'office notarial ainsi qu'auprès des acheteurs ayant pour projet la réhabilitation de cette maison en résidence secondaire (voir peut-être par la suite permanente)
En considération du prix de vente signifié dans la DIA pour un montant de 33000€ pour le bien plus 4000 € de commission à l'agence immobilière chargée de la vente soit 37000€.
- **DU FAIT**, de l'intérêt à étudier la possibilité de réhabiliter cet immeuble, en secteur sauvegardé, dans un but de service au public (création de : Café associatif, gîte, ressourcerie ou autre service)
Il appartient au conseil municipal de se positionner sur une sollicitation du Président de l'EPCI pour appliquer le droit de préemption au bénéfice de la commune de Pradelles.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **SE POSITIONNE** pour faire une demande de préemption sur le bien AE N°054 et AE 10 auprès du Président de l'EPCI au bénéfice de la commune de PRADELLES.
- **CHARGE**, Monsieur le Maire de notifier la décision à l'EPCI et d'inscrire la dépense au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Nombre de conseillers présents		13
Nombre de conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	1
	POUR	12

N°82-2026

Objet : Mise à disposition des locaux administratif du Couvent de PRADELLES à l'Association « Café des Trouvailles »

La commune de Pradelles est sollicitée par l'association "Café des Trouvailles" récemment constituée dans le but de créer une activité s'inscrivant dans le social.

CONSIDÉRANT, l'intérêt d'une telle initiative au niveau local pouvant offrir du lien social,

CONSIDÉRANT, le besoin permanent d'animation du village sur l'ensemble de l'année,

DU FAIT, du désengagement de la société Emmaüs dont l'activité se retire du territoire.

SUITE, à la demande de locaux émise par cette association ayant pour but la création d'un café associatif en centre bourg sans faire concurrence aux commerces existants. En considération de la création d'une ressourcerie portée par cette même association avec un besoin d'espace.

Il est proposé au conseil municipal d'étudier la possibilité de mettre à disposition les anciens locaux administratifs présents dans le bâtiment annexe du Couvent.

En cas d'accord, il est précisé que cette mise à disposition est gracieuse, d'une durée d'un an reconductible dans l'attente d'une installation pérenne dans d'autres lieux.

En cas de besoin les travaux d'améliorations durables seront à la charge de la mairie (WC, cumulus et évier.), les travaux de peintures et décoration et consommation d'énergie et assurance RC restant à la charge de l'association.

Madame Elisabeth LYOTARD, Madame Christine REPETTI, Madame Stéphanie FERET-BOULANGER et Madame Océane MALEYSSON, membres de l'association « Café des Trouvailles » quittent la salle et ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE**, cette mise à disposition gracieuse au bénéfice du Café des Trouvailles
- **CHARGE**, Mr le Maire de **VALIDER** une convention de mise à disposition avec tous les éléments évoqués.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		9
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	9

N°83-2026

Objet : Désignation des élus pour siéger aux Commissions Intercommunales :

- **DU FAIT** de la création de commissions intercommunales portées par l'EPCI,
- **CONSIDÉRANT**, l'intérêt pour chaque commune d'y être représenté pour travailler dans chaque commission.
- **CONSIDÉRANT**, la décision de l'EPCI ouvrant chaque commission à **maxima à un titulaire et à un suppléant par commune.**

Il est proposé aux élus municipaux de candidater pour siéger dans la commission de leurs choix.

Commissions Intercommunales EPCI	Titulaire	Suppléant
SERVICES A LA POPULATION	Christine REPETTI	Elisabeth LYOTARD
ENFANCE JEUNESSE	Elisabeth LYOTARD	Christine REPETTI
TOURISME	Raphaël ROLLAND	Catherine DUNCAN
ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE	Bernard ROMIEU	Alain ROBERT

EAU -GÉMAPI	Julien ENJOLRAS	Bernard ROMIEU
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Patrick ANGLADE	Raphaël ROLLAND
URBANISME	Bernard ROMIEU	Raphaël ROLLAND
CULTURE	Stéphanie FERET-BOULANGER	Océane MALEYSSON
AMÉNAGEMENT RURAL	Anne DE MOURGUES	Océane MALEYSSON
FINANCES- RH	-----	-----

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **CHARGE**, Monsieur le Maire de communiquer à l'EPCI la liste des élus retenus pour participer aux commissions de leur choix respectif

Nombre de conseillers présents		13
Nombre de conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°84-2026

Objet : Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales (CCLE),

-VU, le Code électoral, notamment son article L.19 VII,

-VU, le Code électoral, notamment ses articles R.7 à R.11,

-**CONSIDÉRANT**, le renouvellement général du Conseil Municipal à l'issue duquel une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal,

-**CONSIDÉRANT**, que dans les communes où une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal, la Commission de Contrôle des listes électorales est composée :

- **D'un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;**
- **D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,**
- **D'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire,**

- **CONSIDÉRANT**, le fait que, le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation ainsi que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de commission,

- **CONSIDÉRANT**, le fait que le membre délégué de l'Administration ainsi que le membre délégué du Tribunal Judiciaire ne peuvent être un électeur du conseil municipal, un agent territorial employé par la commune, ni membres de l'ECPI,

- **CONSIDÉRANT**, que la durée du mandat des membres de cette commission de contrôle, désignés par le Préfet, est alignée à celle du mandat des conseillers municipaux, soit 6 ans, et après chaque renouvellement général du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉSGINE** en qualité de Conseiller(ère) Municipal(e)-Membre Titulaire, pour siéger au sein de la Commission de Contrôle des listes électorales :

Conseiller(e) Municipal(e) Titulaire	
NOM :	ROMIEU *
PRÉNOM :	Bernard
DATE DE NAISSANCE :	28/05/1960
ADRESSE :	185 Chemin de la Montée du Serre 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON
TEL :	06-07-36-62-52
MAIL :	romieub@free.fr

- **DÉSIGNE en qualité** de Conseiller(ère) Municipal(e)-Membre Suppléant pour siéger au sein de la Commission de Contrôle des listes électorales :

Conseiller(e) Municipal(e) Suppléant	
NOM :	DUNCAN née LOURDIN
PRÉNOM :	Catherine
DATE DE NAISSANCE :	04/10/1967
ADRESSE :	Avenue du Puy 43420 PRADELLES
TEL :	06-80-33-38-33
MAIL :	cat.duncan@orange.fr

- **PROPOSE** les membres suivants pour la désignation par Monsieur le Préfet en qualité de Délégué de l'Administration Titulaire et Suppléant :

Délégué de l'Administration, Membre Titulaire	
NOM :	ENJOLRAS
PRÉNOM :	Bernard
DATE DE NAISSANCE :	27/03/1963
ADRESSE :	Lotissement la Trinité 43420 PRADELLES
TEL :	06-86-78-82-18
MAIL :	bernard.enjolras@orange.fr

Délégué de l'Administration, Membre Suppléant	
NOM :	OLIVA née ROCHER
PRÉNOM :	Mylène
DATE DE NAISSANCE :	11/07/1992
ADRESSE :	Rue de l'enclos 43420 PRADELLES
TEL :	06-09-24-65-16
MAIL :	mylene.rocher@outlook.fr

- **PROPOSE** les membres suivants pour la désignation par le Tribunal Judiciaire en qualité de Délégué du Tribunal Judiciaire Titulaire et Suppléant :

Délégué du Tribunal Judiciaire, Membre Titulaire	
NOM :	EMANUEL
PRÉNOM :	Martine, Michèle
DATE DE NAISSANCE :	15/02/1962
ADRESSE :	10 Rue Basse 43420 PRADELLES
TEL :	06-43-84-66-97
MAIL :	emanuel.martine43@gmail.com

Délégué du Tribunal Judiciaire, Membre Suppléant	
NOM :	FORESTIER
PRÉNOM :	Guillaume
DATE DE NAISSANCE :	08/08/1979
ADRESSE :	Rue des Tisserands 43420 PRADELLES
TEL :	06-67-31-35-12
MAIL :	guillaume.forestier@protonmail.com

Nombre de conseillers présents		13
Nombre de conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

**Pour extrait conforme,
A PRADELLES, le 29 Mai 2026
Le Maire,
Alain ROBERT**

